



LA GOUVERNANCE POLITIQUE DES INTERCOMMUNALITÉS EN FRANCE

Résultats de l'enquête nationale 2019

La place des maires

La place des élus municipaux

La participation des élus dans les espaces de dialogue et de décision

Le fonctionnement des instances de décision et de participation

La circulation de l'information entre les élus municipaux et communautaires

Très attentive à la qualité des relations entre communes et communautés, et plus particulièrement après les grandes réformes et les harmonisations de compétences provoquées par les fusions, l'AdCF a interrogé en janvier et février 2019 ses adhérents sur les **formes de gouvernance** mises en place dans les intercommunalités, les modes de fonctionnement **entre élus municipaux avec ou sans mandat communautaire**. 330 présidents de communautés et métropoles, sur un millier d'adhérents à l'AdCF, ont répondu à l'enquête.

Les premières tendances de cette enquête ont été présentées en février au Sénat et à l'Assemblée nationale.

AVANT-PROPOS

L'intercommunalité est un terme qui désigne la coopération des communes entre elles.

Cette coopération des communes est de fait la coopération d'élus, obligatoirement élus municipaux qui décident et mettent en œuvre des services publics, des équipements collectifs.

Les élus définissent ensemble une stratégie et les actions à mener sur leur territoire commun au travers d'un projet de territoire.

Ce modèle de coopération et de mutualisation des communes a été généralisé en 1999 par la loi Chevènement. Destinée alors à préserver un maillage communal très fin, marqué par de très fortes disparités de moyens, l'intercommunalité a permis d'apporter une réponse efficace au très fort émiettement du tissu communal français, exceptionnel en Europe.

Ainsi, **plus de 9 communes sur 10 étaient déjà regroupées en intercommunalités avant toutes obligations** issues de réformes plus récentes.

Plus connue sous les vocables « **communauté de communes, d'agglomération, urbaines, métropoles** » l'intercommunalité est **perçue par 83 % des Français comme une bonne chose** pour leur commune [source : sondage IFOP réalisé pour l'AdCF, septembre 2018].



L'INTERCOMMUNALITÉ EST PROMUE PAR L'AdCF
[ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE] **QUI**
FÉDÈRE ET ACCOMPAGNE AUJOURD'HUI PRÈS DE 1 000
INTERCOMMUNALITÉS SUR LES 1 263 EXISTANTES EN 2019.

EDITO

Par Jean-Luc Rigaut, président de l'AdCF

C'est cet « esprit communautaire » que l'AdCF et les intercommunalités de France s'efforcent de promouvoir depuis de nombreuses années.



Au terme d'une décennie d'évolutions institutionnelles, marquée par des réformes fiscales d'importance et une baisse sans précédent des dotations de l'Etat, toutes les communes sont dorénavant regroupées au sein d'intercommunalités dont les compétences sont montées en puissance de manière significative.

Une demande unanime de stabilité s'est exprimée lors des dernières Conventions nationales de l'AdCF. La priorité doit être donnée au dialogue entre les élus des communes pour qu'ils se réapproprient le territoire commun qu'est leur intercommunalité, souvent concernée par ces réformes successives. Ce sont les communes qui font l'intercommunalité.

C'est dans ce contexte que l'AdCF a souhaité conduire au premier trimestre 2019 une enquête approfondie sur cette gouvernance du bloc local et mesurer les évolutions des dernières années.

Les résultats de cette enquête mettent en exergue le poids important pris par la conférence des maires, l'ouverture très large des commissions intercommunales aux élus municipaux et les pratiques d'information des communes, et de « sectorisation » des instances de dialogue et de décision.

L'occasion nous en est donnée au printemps 2019 d'en faire usage dans le cadre des discussions en cours sur la répartition des sièges entre communes au sein de nos intercommunalités. Cet exercice, à conduire avant le 31 août, est une première opportunité pour repenser nos « pactes de gouvernance », être bien au clair sur le rôle attribué aux différentes instances intercommunales

[bureau, conseil, conférence des maires, commissions thématiques...], s'entendre sur les règles de subsidiarité à respecter dans le couple communes-communauté. C'est le moment de rappeler que l'intercommunalité est là pour aider les communes à mieux remplir leurs missions mais qu'il est également souhaitable, en sens inverse, que les communes prennent un rôle plus pro-actif dans la mise en œuvre des politiques intercommunales.

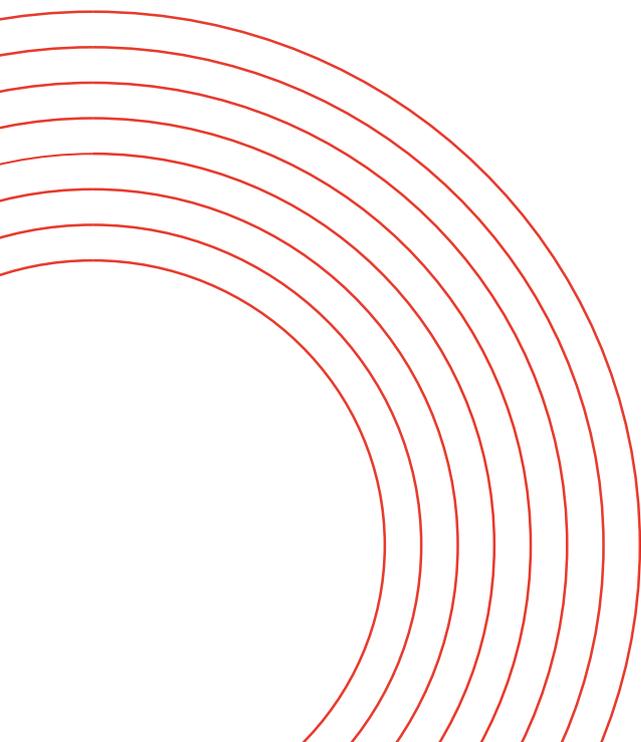
L'intercommunalité ne repose et ne fonctionne que sur l'envie des communes et de leurs élus d'agir ensemble, de renforcer leurs solidarités financières et fiscales, de mutualiser certains équipements et services.

C'est cet « esprit communautaire » que l'AdCF et les intercommunalités de France s'efforcent de promouvoir depuis de nombreuses années. Nous savons aussi qu'il faut souvent remettre l'ouvrage sur le métier. Il reste que c'est cet affectio societatis que nous voulons enrichir et consolider dans les prochains mois pour aborder les futurs renouvellements de 2020 dans les meilleures conditions.

L'AdCF fête en cette année 2019 ses trente ans. Nous célébrerons aussi les vingt ans de deux lois [dites « Chevènement » et « Voynet »] qui ont été des étapes décisives dans l'organisation de nos territoires. L'essor de la coopération intercommunale au cours de ces années aura été l'une des évolutions majeures de notre organisation territoriale. Sans doute faut-il que nos intercommunalités atteignent leur vitesse de croisière après deux années consacrées aux fusions et à de nombreux transferts de compétences. Nous sommes prêts à relever ce nouveau défi.

SOMMAIRE

1. LA PLACE DES MAIRES DANS LA GOUVERNANCE INTERCOMMUNALE	P. 7
LA PLACE DES MAIRES AU SEIN DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES	P. 7
LE FONCTIONNEMENT DES « CONFÉRENCES DES MAIRES »	P. 7
2. ASSOCIER LES ÉLUS MUNICIPAUX	P. 9
3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE OU MÉTROPOLITAIN	P. 11
4. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU	P. 12
LA COMPOSITION DU BUREAU	P. 12
LE FONCTIONNEMENT DU BUREAU	P. 13
5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS THÉMATIQUES	P. 14
LA COMPOSITION DES COMMISSIONS	P. 14
LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS	P. 15
6. FAVORISER LE DIALOGUE PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE	P. 16



PREMIÈRES RECOMMANDATIONS DE L'AdCF EN VUE DU MANDAT 2020-2026

A la lecture des résultats obtenus lors de l'enquête nationale présentée dans ce document, l'AdCF est en mesure de proposer de premières recommandations dans le cadre des opérations de répartition des sièges entre les communes qui ont lieu jusqu'à l'été 2019 et en vue des pactes de gouvernance intercommunaux qui devront être discutés et définis par les élus à l'issue des élections locales de 2020 – rendez-vous que l'AdCF souhaite voir généralisé.

Ces propositions, qui seront complétées par l'AdCF dans le courant de l'année 2019, s'appuient sur les tendances établies dans chacune des thématiques traitées par l'enquête :

1. La place des maires dans la gouvernance intercommunale

- Promouvoir la pratique des conférences des maires ou de toute autre modalité permettant l'implication des maires
- Définir le rôle de la conférence des maires en tenant compte des autres instances politiques de l'intercommunalité afin d'assurer une fonction précise à chacune

2. Associer les élus municipaux

- Etudier l'opportunité de développer des actions spécifiques pour nourrir et dynamiser les relations de l'intercommunalité avec les élus municipaux non communautaires : temps d'information dédiés, séminaires rassemblant à échéance régulière tous les élus municipaux du territoire, invitation de la ou du président aux réunions des conseils municipaux, etc.

3. Fonctionnement du conseil communautaire ou métropolitain

- Préciser aux conseillers communautaires ou métropolitains les responsabilités résultant de leurs fonctions durant le mandat, à partir de la Charte de l'élu local prévue par la loi, afin de favoriser leur implication et leur compréhension du fonctionnement intercommunal

4. Composition et fonctionnement du bureau

- Réfléchir à une composition du bureau qui permette de représenter la diversité du territoire intercommunal, mais aussi d'assurer la fonction d'animation du territoire des vice-présidents
- Profiter des réunions du bureau, le cas échéant, pour ouvrir pleinement les débats afin d'engager les dossiers et de les faire avancer
- Envisager au besoin des réunions du bureau plus resserrées

5. Composition et fonctionnement des commissions thématiques

- Préparer les travaux des commissions et préciser leur articulation avec ceux des autres instances politiques afin de maintenir l'intérêt des membres des commissions
- Ouvrir les commissions aux conseillers municipaux non élus communautaires pour répondre à l'enjeu d'une meilleure connaissance de l'intercommunalité parmi ces derniers

6. Favoriser le dialogue par secteur géographique

- S'accorder sur le rôle de ces instances supplémentaires, lieu de dialogue et/ou d'exercice des compétences



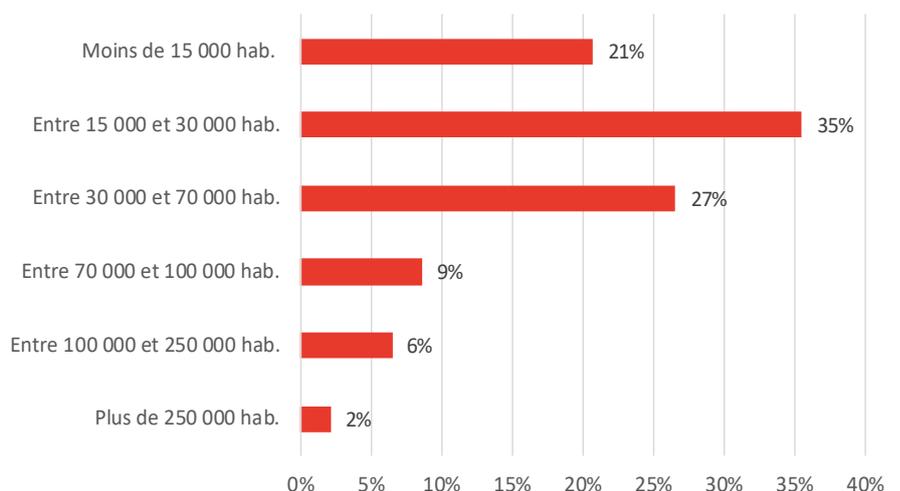
Deux années après les fusions de communautés prévues par la loi « NOTRe » et à la veille des élections locales de 2020, l'AdCF a lancé en janvier 2019 une enquête nationale qui vise à analyser la façon dont les territoires ont cherché à trouver un équilibre politique entre communes et communauté/métropole pendant la mandature en cours.

La présente note a pour objectif de dresser un premier bilan des réponses qui ont été transmises par les représentants des communautés. Les **330 présidents et directeurs généraux** ayant répondu à l'enquête représentent :

- principalement des communautés de taille intermédiaire : 56 % des répondants regroupent moins de 30 000 habitants (62 % des communautés au niveau national) et 27 % entre 30 et 70 000 habitants (23 % des communautés au niveau national) ;
- majoritairement des communautés issues d'une fusion (56 %), dont une majorité a eu lieu au 1^{er} janvier 2017.

L'analyse de l'enquête portera d'abord sur la place des élus municipaux dans la gouvernance intercommunale, puis sur l'organisation et le fonctionnement des instances communautaires.

■ Communautés ayant répondu à l'enquête



1. LA PLACE DES MAIRES DANS LA GOUVERNANCE INTERCOMMUNALE

Tous les maires sont élus de l'intercommunalité, sauf volonté de leur part ou circonstances particulières. La place des maires dans la prise de décision dans la pratique est centrale.

Les présidents ont plutôt privilégié, dans leur gouvernance, des réunions permettant d'« échanger entre maires » en dehors du conseil communautaire. **Les rencontres individuelles entre le président de la communauté et les maires s'avèrent généralement informelles.**

Avant le lancement d'un grand projet communautaire, 80 % des répondants affirment que celui-ci doit recueillir l'assentiment de l'ensemble des maires du territoire.

■ LA PLACE DES MAIRES AU SEIN DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES ET DES CONFÉRENCES DES MAIRES

- **81 % des intercommunalités réunissent l'ensemble des maires à échéance régulière**, soit au sein du bureau, soit au sein d'une instance spécifique [souvent dénommée « conférence des maires »].
- **40 % des bureaux communautaires regroupent l'ensemble des maires** des communes du territoire.
- Les territoires où l'ensemble des maires ne sont pas régulièrement réunis séparément sont minoritaires.

40 % des répondants indiquent que l'ensemble des maires des communes du territoire sont membres du bureau. Avec l'élargissement des périmètres communautaires et le plafonnement du nombre de vice-présidents par la loi dite « RCT » de 2010, ce résultat peut, à première vue, sembler élevé. Toutefois, tous les membres du bureau ne sont pas obligatoirement vice-présidents, le président peut confier une délégation à d'autres élus communautaires qui pourront par ce biais siéger au bureau communautaire. Cette possibilité pourrait expliquer ce pourcentage élevé.

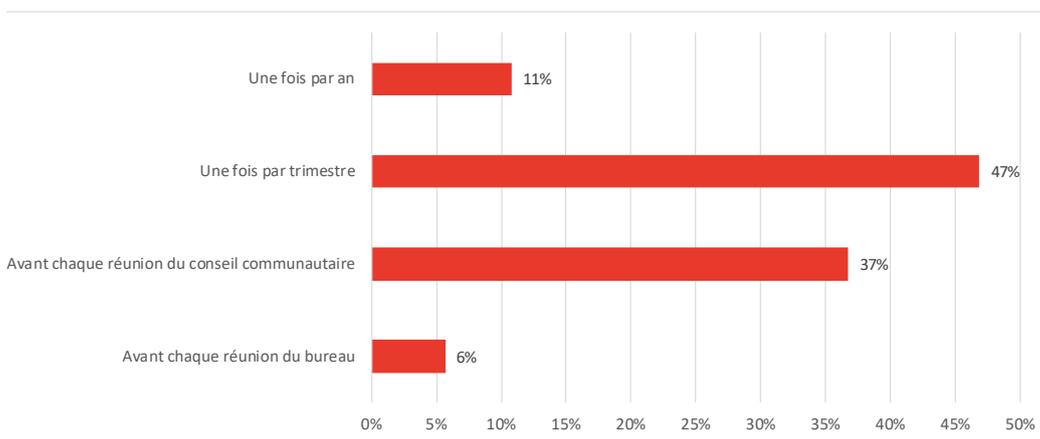
Dans 64 % des territoires, l'ensemble des maires est régulièrement réuni au sein d'une instance spécifique souvent dénommée « conférence des maires », y compris lorsque tous les maires sont membres du bureau. Parmi les 61 % de communautés où l'ensemble des maires ne fait pas partie du bureau communautaire, **la grande majorité (42 %) les réunit régulièrement au sein d'une instance distincte du bureau** (conférence des maires, etc.).

■ LE FONCTIONNEMENT DES « CONFÉRENCES DES MAIRES »

Pour mémoire, les conférences des maires ne sont pas obligatoires à l'échelle intercommunale hormis les métropoles. D'ailleurs, une conférence des maires est seulement requise dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

60 % des répondants ayant créé une instance spécifique pour réunir les maires de leur territoire la dénomment « conférence des maires » [14 % ont retenu soit le nom de « bureau élargi », soit celui de « bureau des maires »]. A la lecture du graphique ci-après, les réunions de cette instance sont assez fréquentes et souvent liées à celles du conseil communautaire : l'ensemble des maires est réuni dans **47 % des territoires une fois par trimestre et dans 37 % des cas avant chaque conseil communautaire.**

Quelle est la fréquence des réunions de la conférence des maires ?

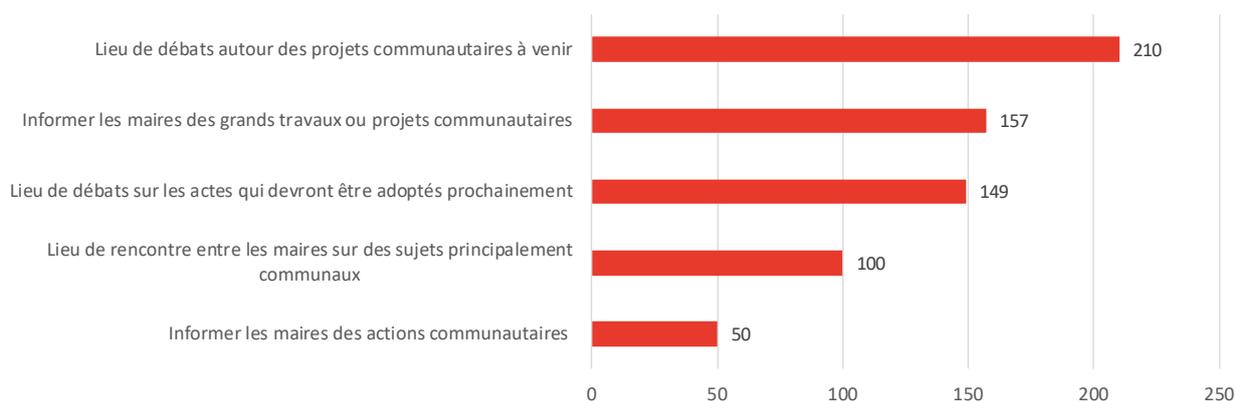


L'ordre du jour de ces réunions est généralement fixé par le président et les maires peuvent demander l'ajout de sujets (60 % des réponses). Dans les autres territoires, l'ordre du jour est défini par le seul président (39%).

La conférence des maires est surtout **une instance de débats** qui portent sur « des projets communautaires à venir » ou des « actes qui devront être adoptés prochainement ».

Quel est l'objectif de ces réunions ?

(plusieurs réponses possibles)

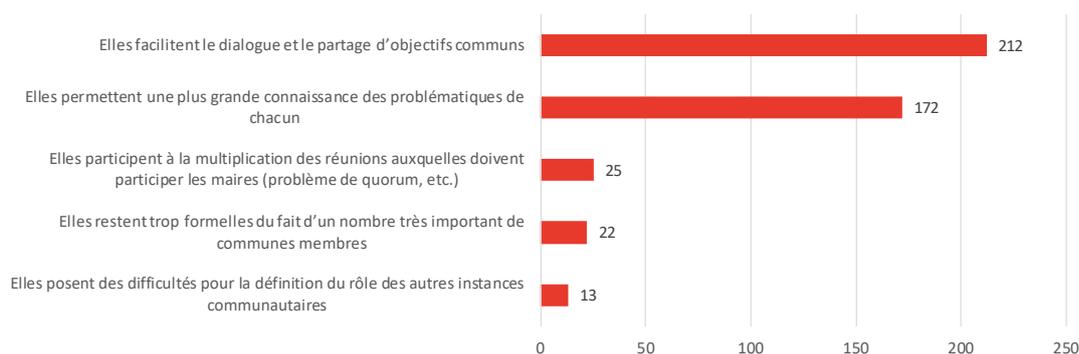


Lecture : Pour 210 communautés répondantes, l'un des principaux objectifs des conférences des maires est d'être un lieu de débat autour des projets communautaires à venir.

Le bilan du fonctionnement de cette instance est positif en termes d'échanges et de connaissance mutuelle. Les retours négatifs sont peu nombreux.

Quel bilan tirez-vous de ces réunions ?

(plusieurs réponses possibles)



- **Les conférences des maires** emportent l'adhésion comme outil de dialogue lorsqu'elles ont été mises en place.
- Le bureau communautaire « classique » lui est préféré par 39 % des répondants, souvent pour éviter de multiplier les instances et les réunions ou en raison du faible nombre de communes membres.

2. ASSOCIER LES ÉLUS MUNICIPAUX

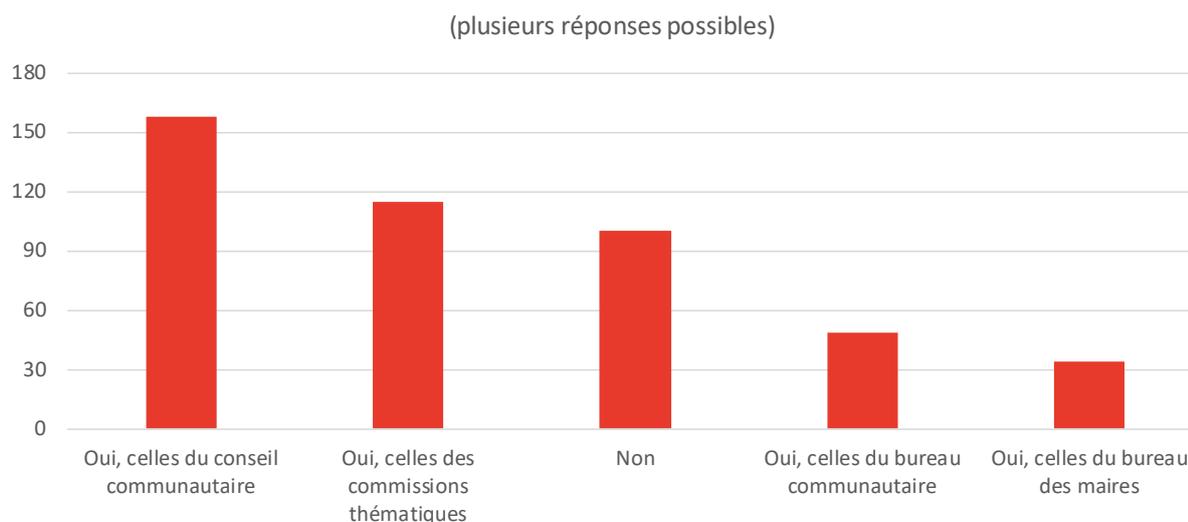
La seule obligation juridique d'information des élus municipaux communautaires réside dans le rapport annuel de l'activité de la communauté que doit transmettre le président au maire de chaque commune membre. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les élus de la commune siégeant à intercommunalité sont entendus.

Le président peut également être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Enfin, les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans une majorité de communautés répondantes, le maire est considéré comme la personne à qui il revient de faire le lien entre la communauté et les élus municipaux. Dans cette logique, **57 % des répondants indiquent que les conseillers municipaux de leur territoire ne sont jamais réunis par la communauté**. Un quart organise une réunion annuelle à l'échelle du territoire communautaire. Cette réunion peut aussi être organisée par secteurs géographiques, mais cela ne concerne que 14 % des répondants.

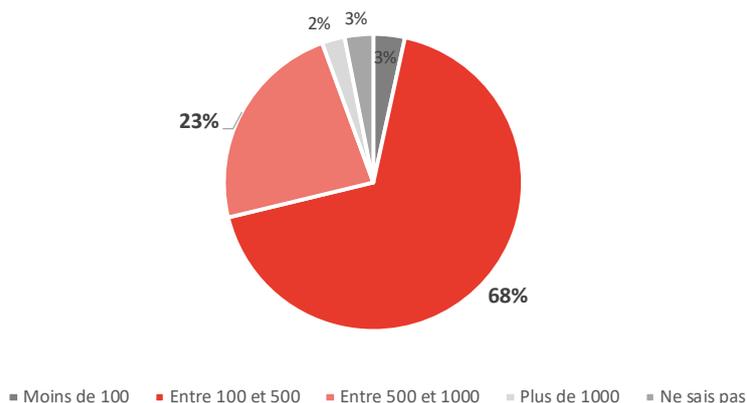
La délocalisation des réunions des instances communautaires dans les communes est, en revanche, plus habituelle. Sont avant tout concernées les réunions des instance appelées à rassembler l'ensemble des élus communautaires, pas nécessairement membres des exécutifs [conseil communautaire et commissions].

Délocalisez-vous les réunions de certaines de vos instances dans les communes, dans un souci de maillage territorial ?



Ce dialogue avec les élus municipaux est d'autant plus difficile à organiser que leur nombre est important. A ce jour, un quart des communautés répondantes déclarent compter plus de 500 élus municipaux et, **68 % entre 100 et 499**.

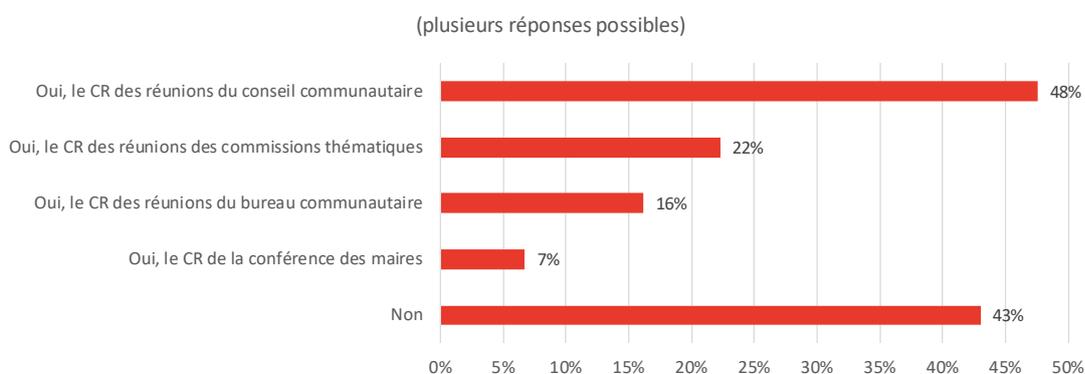
■ Connaissez-vous le nombre total de conseillers municipaux présents sur votre territoire ?



58 % des communautés ont cherché à mettre en place des outils d'information spécifiquement à destination des élus municipaux non communautaires. Sont fréquemment cités, une newsletter [30 %] – appelée par exemple « L'essentiel du conseil » dans une communauté de communes –, un intranet [22 %], l'envoi de courriels sur des sujets spécifiques ou de communiqués de presse.

Selon le graphique ci-après, **l'envoi des comptes-rendus de réunion est plus fréquent même si non généralisé.**

■ Transmettez-vous le compte-rendu des réunions des instances communautaires aux élus municipaux ?



Lecture : 48 % des communautés répondantes transmettent le compte-rendu des réunions du conseil communautaire aux élus municipaux.

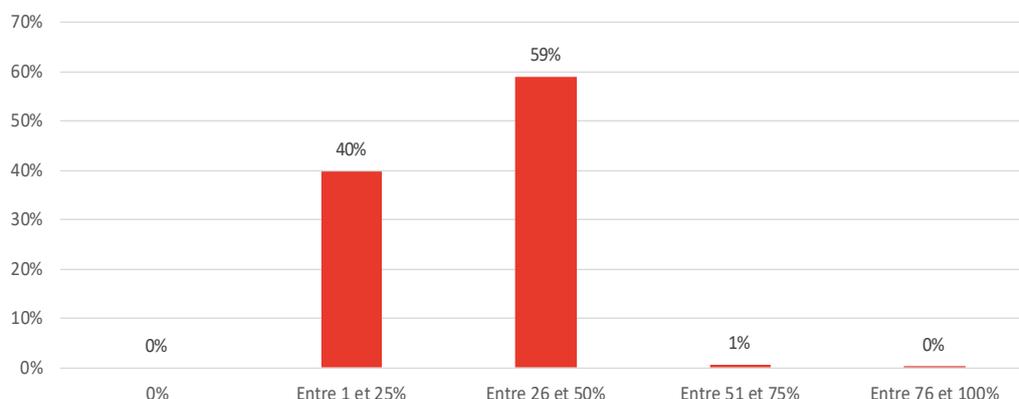
Le contact direct entre les élus municipaux non communautaires et l'exécutif intercommunal est encore peu développé. A l'instar de ce que prévoit actuellement le code général des collectivités territoriales, les maires sont considérés, aujourd'hui, comme l'acteur devant assurer ce relai.

3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE OU MÉTROPOLITAIN

Les conseils communautaires doivent être réunis au moins une fois par trimestre selon la loi.

Dans 47 % des territoires ayant répondu à l'enquête, le conseil communautaire ou métropolitain est réuni deux fois par trimestre et, dans 33 % des cas, une fois par mois.

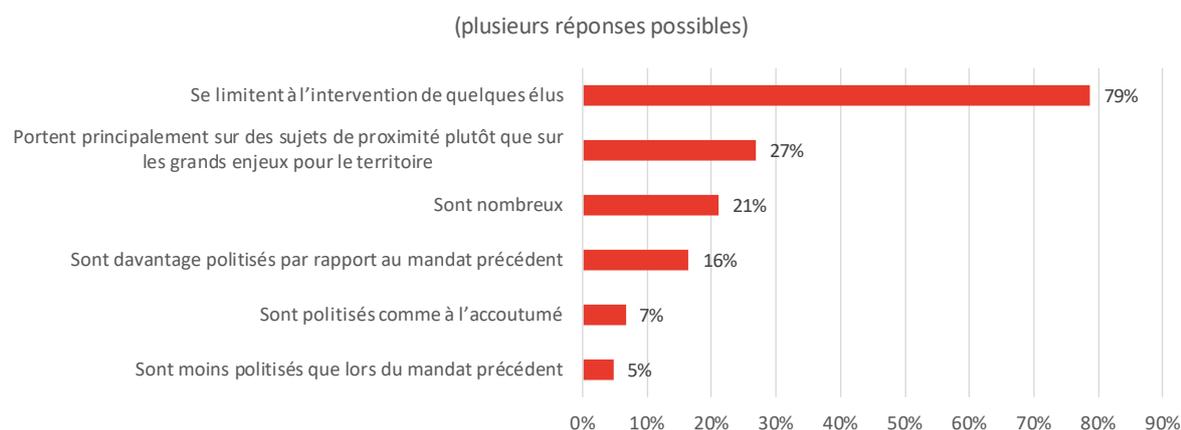
Quelle est la part des femmes parmi les conseillers communautaires ?



90 % des répondants affirment que le quorum « est facilement atteint lors de chaque réunion », ceci alors qu'il font part d'une fréquence des réunions du conseil souvent plus élevée que ce qu'exige la loi (à savoir, une fois par trimestre au moins),

A la lecture des réponses, les débats apparaissent peu nombreux lors de la réunion du conseil. 79 % des répondants constatent que les débats « se limitent à l'intervention de quelques élus ». Seulement 9 % des répondants ont mentionné la constitution de groupes politiques au sein de leur conseil communautaire (26 % parmi les groupements urbains). Il semble que le conseil communautaire soit avant tout, le temps durant lequel sont adoptées officiellement les orientations que les élus ont définies préalablement.

Considérez-vous que les débats lors des conseils communautaires :



Selon les réponses obtenues, seulement une minorité des intercommunalités ayant connu l'élargissement de leur périmètre (fusions de communautés, extension à de nouvelles communes membres) et l'augmentation concomitante du nombre de conseillers communautaires estime que la qualité des débats au sein des conseils communautaire s'en est trouvée dégradée. Il convient également de noter que 22 % des répondants concernés par une fusion (soit près d'un quart d'entre eux) regrettent que la fusion « ait augmenté le nombre de conseillers dans des proportions telles que le débat est devenu impossible ».

46 % des communautés ont mis en place des outils visant à mieux informer les conseillers communautaires [principalement un intranet].

Si les élus sont bien présents lors des réunions du **conseils communautaires**, les débats les plus stratégiques n'ont pas lieu à cette occasion. Les fusions de communautés ont, toutefois, incité quelques territoires à réfléchir au format de ces réunions. **Les délégations du conseil au bureau sont d'ailleurs un moyen d'éviter une multiplication des délibérations à prendre en conseil communautaire pour 43 % des territoires** ayant répondu à l'enquête.

La parité entre les femmes et les hommes, que la loi n'impose pas (les conseillers étant élus distinctement dans chaque commune), est encore loin d'être atteinte au sein des conseils : **40 % des répondants dénombrent entre 1 et 25 % de conseillères communautaires** dans leur territoire. Une très faible part des personnes ayant répondu à l'enquête indique avoir mis en place des dispositifs spécifiques pour favoriser la participation des femmes aux réunions de la communauté.

4. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU

S'agissant du bureau des intercommunalités, la loi fixe un plafond pour déterminer le nombre de vice-présidents, permet la désignation d'autres élus communautaires au sein du bureau et prévoit l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres au scrutin uninominal.

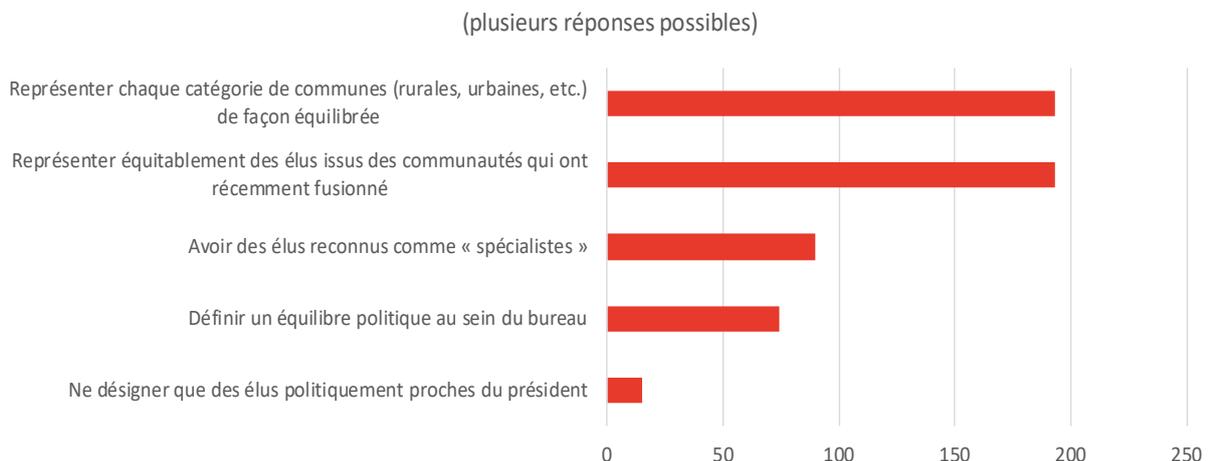
■ LA COMPOSITION DU BUREAU

12 % des présidents de communauté avaient indiqué en amont de leur élection, qu'ils se présenteraient avec une équipe de vice-présidents autour d'eux pour gouverner la communauté.

Contrairement à l'équilibre politique qui n'apparaît pas comme le premier objectif, la question de la représentativité territoriale est primordiale dans la composition des bureaux. **59 % des répondants à l'enquête indiquent que les vice-présidents ont été élus notamment dans un souci de représenter chaque catégorie de communes de façon équilibrée.** De même, 21 % des répondants indiquent qu'une **délégation a été confiée à tout ou partie des vice-présidents pour représenter chaque secteur géographique** de la communauté.

Enfin, la constitution d'un équilibre au sein du bureau entre les anciens groupements dont est issue la communauté semble importante pour les intercommunalités concernés.

■ Le choix des vice-présidents a été guidé par le souhait de :



Si quelques territoires font exception, **la parité au sein de cette instance n'a été que rarement un objectif** : 11 % des communautés répondantes ne comptent aucune vice-présidente, pour 64 %, la part des femmes parmi les vice-présidents est comprise entre 1 et 25 %.

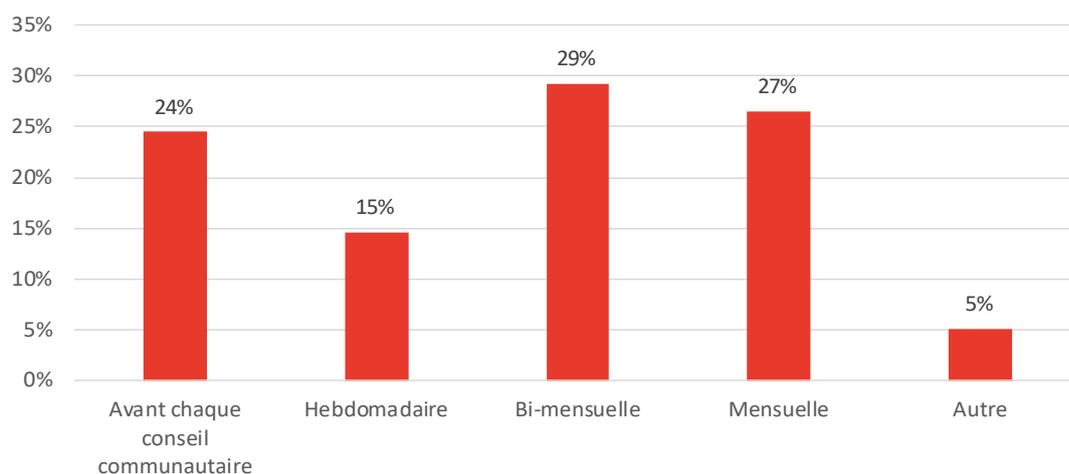
Pour mémoire, l'enquête montre que lorsqu'une conférence des maires n'a pas été constituée, tous les maires font partie du bureau, en dehors de quelques exceptions. Ainsi, 32 % des répondants à l'enquête signalent que les maires siègent au sein du bureau et ont reçu une délégation de fonction de la part du président, sans être vice-présidents. Ils ne sont que 5 % à souhaiter que la loi impose que les maires soient obligatoirement membres du bureau.

Dans certains cas, le bureau peut donc être constitué d'un nombre important d'élus. Les personnes ayant répondu à l'enquête font ainsi état de réunions régulières, en complément de celles du bureau, entre le président et tout ou partie des vice-présidents. En plus des réunions du bureau complet, le choix peut-être fait par le président de réunir seulement une partie des vice-présidents. Il s'agit alors souvent des premiers vice-présidents.

■ LE FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Les réunions du bureau sont généralement plus fréquentes que celles du conseil communautaire, même si de nombreux territoires cherchent justement à trouver la bonne cadence entre les deux.

■ Quelle est la fréquence des réunions du bureau ?



79 % des répondants considèrent que les réunions de bureau **sont source de davantage de débats** que celles du conseil communautaire. 60 % jugent que le bureau permet d'être **plus réactif** que le conseil communautaire.

Le bureau est un organe central dans la prise de décision (à articuler avec l'influence de la conférence des maires dans certaines intercommunalités), généralement du fait de nombreuses délégations de compétences de la part du conseil communautaire et de la grande fréquence de ses réunions. Sa composition est hautement stratégique : le plus souvent, il s'agit davantage d'une représentation des communes que de positionnements politiques.

5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

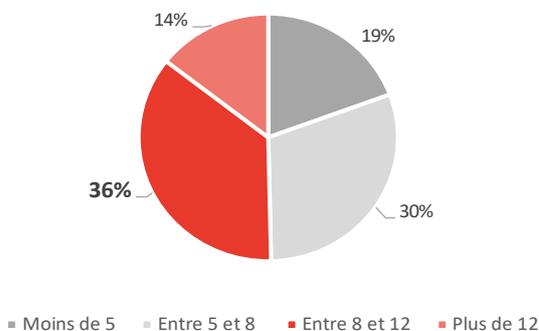
Pour mémoire, la loi prévoit qu'en début de mandat le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques, ce sont elles dont il est ici question. Les communautés font également état dans leurs réponses d'autres groupes de travail sur des projets précis ou concernant des secteurs géographiques en particulier.

Les élus municipaux non communautaires peuvent être autorisés à participer à ces commissions par le conseil communautaire « selon des modalités qu'il détermine ».

■ LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

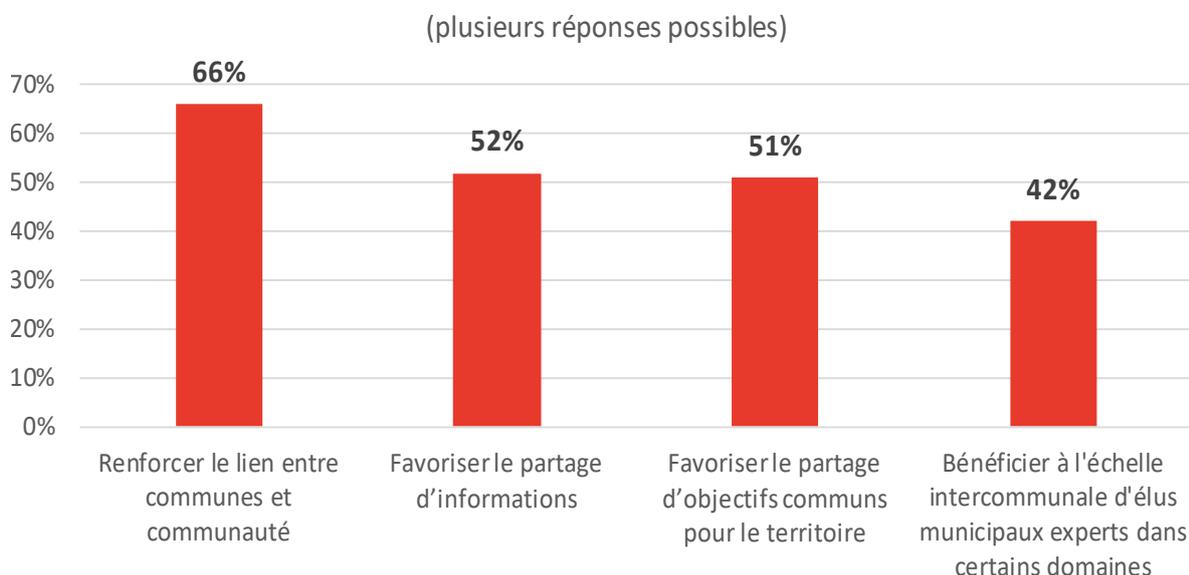
Le nombre de commissions créées par le conseil communautaire se situe, dans 36% des territoires ayant répondu à l'enquête, entre 8 et 12. A l'inverse, 19 % des groupements ont choisi de constituer un nombre très restreint de commissions [22 % en comptent moins de 5].

■ Combien de commissions thématiques ont été créées ?

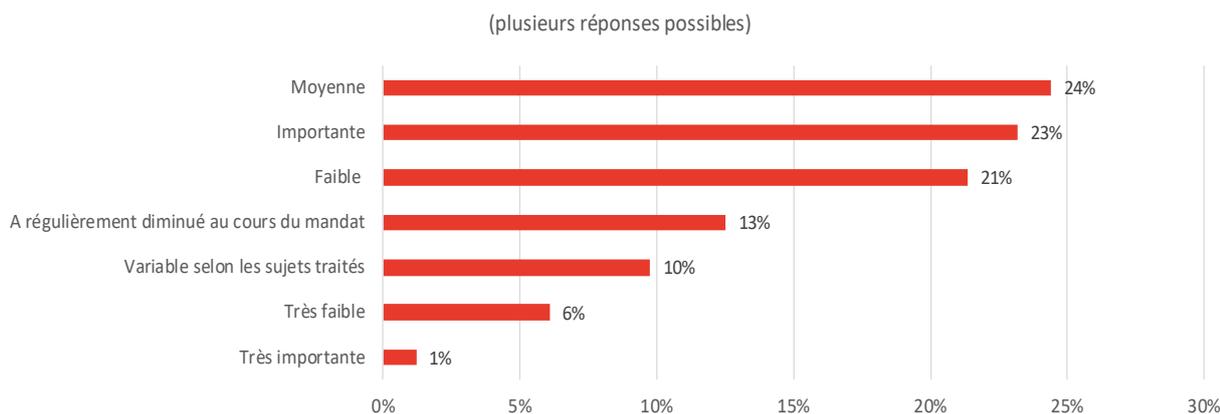


Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010, le conseil communautaire **peut décider d'ouvrir les commissions aux élus municipaux. Cette possibilité a été utilisée par 79 %** des répondants. Les objectifs de cette ouverture sont multiples : de la création d'une culture commune au partage d'expertise.

■ Quels étaient les objectifs de cette ouverture ?



I La fréquentation des commissions par les élus municipaux est :



15 % des répondants indiquent également que les commissions thématiques ont été ouvertes aux associations du territoire et dans quelques cas (souvent sur des thématiques précises) à d'autres acteurs (entreprises, agriculteurs) ou aux habitants directement.

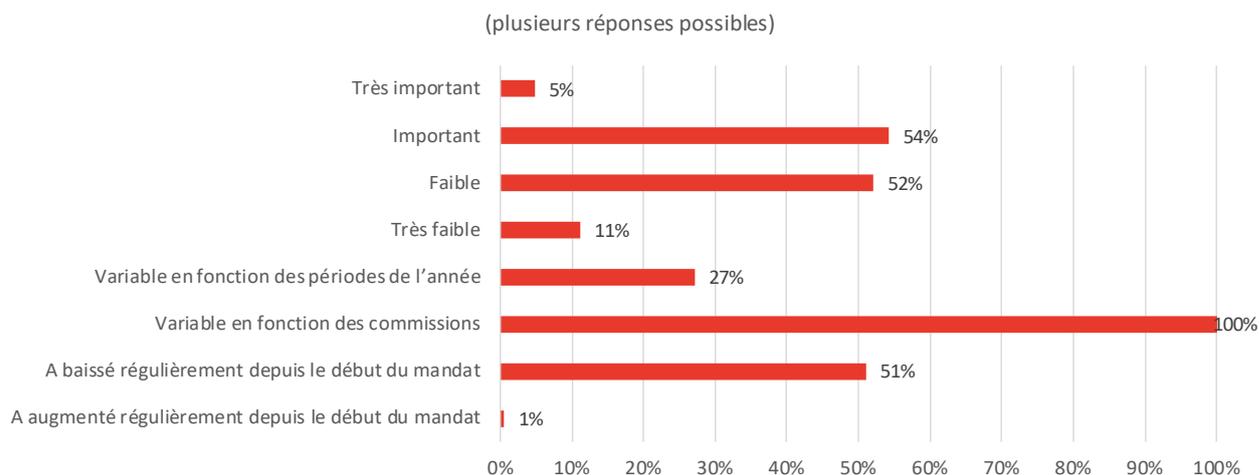
II LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les réunions de ces commissions sont plus espacées que celles des bureaux communautaires et dans près d'un quart des cas, elles sont organisées en amont de chaque conseil communautaire.

Dans 57 % des cas où les commissions sont ouvertes aux élus municipaux non communautaire, ces derniers ont un droit de vote au sein de la commission (même si celle-ci ne rendra qu'un avis non-contraignant).

La fréquentation des commissions donne à voir des bilans très contrastés. La nature des sujets examinés semble déterminer principalement le degré de leur fréquentation par les élus communautaires. S'agissant des élus municipaux non communautaires, le premier facteur est plutôt d'ordre territorial et géographique. De façon générale, une fréquentation élevée s'explique par la volonté de faire entendre la voix de sa commune, le fait d'être certain d'obtenir des informations « de première main » et le sentiment d'être dans un groupe de travail qui porte sur des thématiques intéressant les conseillers [présence volontaire]. Au contraire, la fréquentation est faible dans d'autres territoires du fait d'un éloignement géographique et d'un manque de temps. Les répondants avancent également d'autres raisons : l'influence du bureau et/ou de la conférence des maires est telle que les avis des commissions ne sont pas forcément suivis, ce qui décourage les élus de venir aux réunions de commissions ; on y aborde des questions intercommunales « qui sont très éloignées des préoccupations quotidiennes des élus municipaux » ; ces commissions appellent parfois une meilleure animation.

I Considérez-vous que le taux de participation est :



- **Les commissions thématiques** ont un mode de fonctionnement très hétérogène (nombreuses ou non, fréquentation très variable des conseillers communautaires en fonction des thématiques et des conseillers municipaux en fonction des territoires, etc.). Ces organes ne rendent pas d'avis contraignants. Il s'agit surtout de lieux de débats, d'échanges et de travail sur des sujets précis avant arbitrage dans d'autres instances.

- La fréquentation des commissions par les élus communautaires varie surtout en fonction des thématiques traitées. Le taux de participation des élus municipaux varie, lui, plutôt selon les territoires.

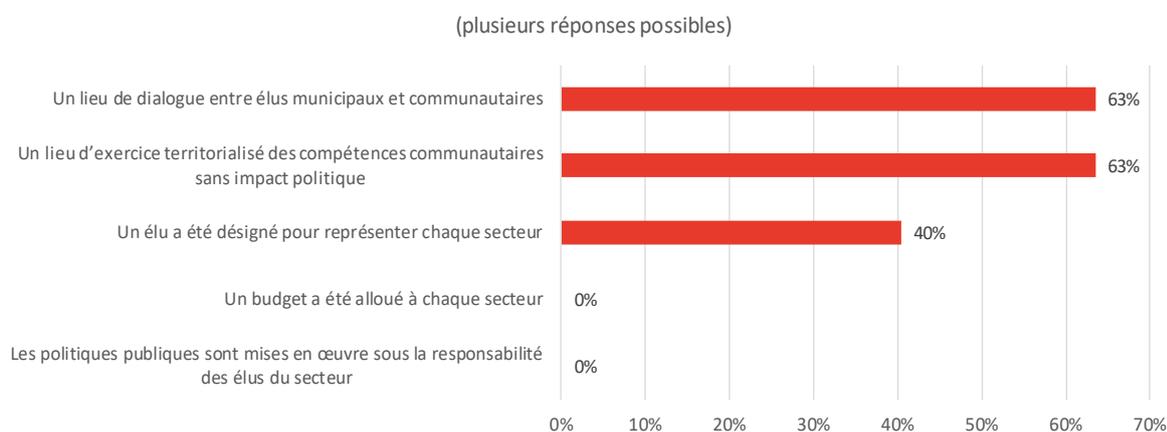
6. FAVORISER LE DIALOGUE PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Pour mémoire, la loi n'impose pas la création de secteurs à l'échelle infra-communautaire. Ce sont les élus locaux qui peuvent prendre la décision de sectoriser leur territoire en vue d'une meilleure gouvernance.

16 % des communautés répondantes indiquent avoir découpé leur territoire en secteurs géographiques.

Pour 63 % des territoires ayant répondu à l'enquête, ces secteurs constituent un lieu de dialogue entre élus municipaux et communautaires.

I Quel est le rôle de ces secteurs géographiques du point de vue de la gouvernance ?





Les intercommunalités de France

CONTACT AdCF

Simon Mauroux

Responsable des affaires juridiques et institutionnelles
s.mauroux@adcf.asso.fr

Sandrine Guirado

Responsable communication et relations presse
s.guirado@adcf.asso.fr

REALISATION

Floriane Boulay

Experte associée
contact@florianeboulay.fr